

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25331829

Déposé
13-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0720964871

Nom(en entier) : **ALAMBIX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Galerie de la Reine 23
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Maître Lars HANSEN, notaire associé de résidence à Anvers (deuxième canton), agissant pour compte de la société à responsabilité limitée « Deckers Notarissen », dont le siège est établi à 2000 Anvers (district Anvers), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423, RPM Anvers division Anvers), le trente avril deux mille vingt-cinq, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, il apparaît que l'assemblée générale des actionnaires de la société à responsabilité limitée «ALAMBIX», ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie de la Reine 23, inscrite au registre des personnes morales auprès du tribunal de Bruxelles, division francophone sous le numéro 0720.964.871, a décidé ce qui suit :

1. d'approuver les rapports de l'administrateur unique et du réviseur d'entreprises conformément à l'article 5:121 et 5:133 du Code des sociétés et des associations sur l'apport en nature décrit ci-dessous, l'évaluation appliquée et la contrepartie fournie en retour.

Madame Marie DELACROIX, réviseur d'entreprises, représentant la société à responsabilité limitée «RSM InterAudit», établie à 1932 Woluwe-Saint-Etienne, Lozenberg 18, conclut son rapport sur l'apport en nature comme suit :

“Conformément aux articles 5:121 §1 et 5:133 §1 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société ALAMBIX SRL (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de Réviseur d'Entreprises, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 8 novembre 2024.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et conformément au cadre normatif applicable en Belgique. Nos responsabilités sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 5:133 §1 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

*la description des biens à apporter

*l'évaluation appliquée

*le(s) mode(s) d'évaluation utilisé(s) à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués par les parties pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins à la valeur de l'apport supplémentaire mentionné dans le projet d'acte. Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition. No fairness opinion

Conformément à l'article 5:133§1 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur notre contrôle. Responsabilités de l'organe d'administration relatives à:

l'apport en nature

L'organe d'administration est responsable :

- *d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- *de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- * de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

l'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable de :

- *la justification du prix d'émission ; et
- *la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilités du Reviseur d'Entreprises relatives à :

l'apport en nature

Le Réviseur d'Entreprises est responsable :

- *d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- *d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- *d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- *de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

l'émission d'actions

Le Réviseur d'Entreprises est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- *les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 5:121 et 5:133, §1 du CSA dans le cadre de l'apport en nature d'actions de la société Hubio GmbH et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 16 avril 2025 "

Le rapport de l'administrateur unique ne s'écarte pas des conclusions du réviseur d'entreprises.

2. d'augmenter les fonds propres disponibles de la société avec un montant de SIX MILLIONS CENT HUIT MILLE EUROS (€ 6.108.000,00), par l'émission de six cent cinquante-trois (653) nouvelles actions, de même nature que les actions existantes.

Cet apport sera souscrit et est réalisé par apport en nature, à savoir par apport d'une action, telle que décrite plus en détail dans les rapports précités du réviseur d'entreprises et de l'administrateur unique.

3. de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour refléter l'émission des actions comme suit :

« En rémunération des apports, huit cent trente-neuf (839) actions ont été émises. »

Procuration

Afin de remplir les formalités nécessaires auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des services de la TVA et/ou des guichets-entreprises, pour la modification de l'inscription de la société, il est donné procuration à la société à responsabilité limitée «RSM INTERFIDUCIAIRE», ayant son siège à 1932 Zaventem, Lozenberg 18, inscrite au registre des personnes morales auprès du tribunal de l'entreprise Bruxelles, division néerlandophone sous le numéro 0442.616.443.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE :

Le Notaire Lars HANSEN

Sont déposés

- expédition de l'acte
- procuration
- rapport de l'administrateur
- rapport du réviseur d'entreprises
- texte coördonné des statuts et

Historique des modifications aux

statuts – déposés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et dans la banque de données électroniques des statuts de la Fédération du Notariat belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").